



VALORISATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

POUR ÊTRE BREVETÉE, UNE INVENTION DOIT CONSTITUER DE LA MATIÈRE BREVETABLE

Pour être admissible à la protection du brevet, l'objet de l'invention à protéger doit être dans l'une des catégories définies à l'article 2 de la *Loi sur les brevets*. La matière à breveter doit donc être une réalisation (méthode ou utilisation), un procédé, une machine, une fabrication ou une composition de matières (combinaison d'ingrédients). L'invention doit être la solution technique apportée à un problème concret. Le tableau suivant liste des exemples d'invention dont les revendications décrivent un objet non brevetable ainsi que d'autres exemples d'objet brevetable.

Exemples d'objet non brevetable	Exemples d'objet brevetable
Méthode artistique de peinture d'un portrait	Pinceau Composition chimique d'une peinture
Méthode pour effectuer un élan de golf efficace	Bâton de golf Logiciel de visualisation utilisant un vidéo du joueur, qui décortique le vidéo en étapes de l'élan et qui superpose des lignes de correction du mouvement
Jouet de fantaisie qui tourne autour d'un axe (de type « mouvement perpétuel »)	Montage axial réduisant la friction et permettant d'améliorer le mouvement autour de l'axe
Figurine jouet représentant un personnage de film	Composition chimique d'une peinture à appliquer sur la figurine Méthode d'application en usine d'une peinture sur la figurine Pièce mécanique permettant le mouvement de la figurine
Livre	Méthode d'imprimerie destinée aux livres Encre résistante à la décoloration ou à l'eau
Renseignements	Méthode logicielle qui produit des données utiles à une industrie
Principes scientifiques, conceptions théoriques, formules mathématiques, phénomènes naturels et lois de la nature	Méthode de correction graphique qui utilise une équation mathématique Chaine de montage qui utilise le principe de la gravité pour déplacer des objets
Méthodes de traitement médical ou de chirurgie	Outil de chirurgie utilisant un laser Méthode logicielle pour améliorer la qualité des images médicales Méthode et marqueurs fluorescents permettant de diagnostiquer une maladie (informatisée ou non)
Formes de vie supérieures : ovules fécondés et les cellules souches totipotentes, organes, tissus, animaux, plantes	Les formes de vie inférieures : algues microscopiques, champignons unicellulaires (moisissures et levures), bactéries, protozoaires, virus, lignées cellulaires transformées, hybridomes, cellules souches embryonnaires, pluripotentes et multipotentes. Usage d'une cellule pour une utilisation cernée, méthode de fabrication d'une cellule, séquences nucléotidiques, protéines
Formes d'énergie : signaux électromagnétiques, signaux acoustiques, régions du spectre électromagnétique, courants électriques et explosions	Paratonnerre Démarreur à distance pour un véhicule
Activité humaine : économie, fiscalité, commerce, comptabilité, tenue des comptes, marketing et droit	Méthode logicielle permettant de mettre en lien les données provenant de différentes sources en un seul livre comptable informatisé
Méthodes d'influence sur les interactions ou les comportements humains, enseignement, négociation, commerce, vente, défense des intérêts, lobbying	Méthode logicielle permettant d'emmagasiner l'identité et les informations de livraison d'un client pour reconnaître celui-ci lors d'un achat subséquent (méthode « un seul clic » d'Amazon, présentement en appel).

De ce qui précède, il en ressort quelques constats : au Canada, les inventions biotechnologiques sont brevetables en autant qu'elles n'aient pas pour but principal de soigner une condition pathologique. Les formes de vie « inférieures » peuvent être protégées par brevet. Les inventions informatiques qui contrôlent un objet physique ou qui transforment l'état d'un objet sont aussi brevetables. Un fait à noter : le caractère brevetable d'une méthode ou d'un procédé n'est pas fonction de la brevetabilité du produit réalisé par la méthode ou le procédé. Les méthodes de commerce électronique et les méthodes pour faire des affaires, quant à elles, jouissent présentement d'une ouverture suite à la décision dans l'affaire *Amazon* dont la cause a toutefois été portée en appel. Une décision est attendue tard au printemps.

Il est important de bien cerner la nature même de l'invention à protéger et les différentes facettes de celle-ci, et ce, afin de formuler les revendications de la demande de brevet pour décrire une invention dont l'objet est brevetable. Parfois, il faut simplement changer le point de vue à partir duquel on définit l'invention pour avoir un objet brevetable. Il est donc important de faire appel à votre agent de valorisation qui travaillera avec des agents de brevet et vous afin de faire ressortir la matière brevetable de votre invention.

VALORISATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche
Université du Québec à Chicoutimi
<http://www.uqac.ca/recherche/>

Document original produit pour le Réseau universitaire en transfert des technologies de l'est du Québec (RUTTEQ) www.rutteq.ca
Édition Hiver 2011- vol. 1
Adaptation avec la permission du RUTTEQ